



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
DES ALPES-MARITIMES**
SERVICE PROTECTION CIVILE, ENVIRONNEMENT
ET SECURITE ROUTIERE

Installations classées pour la protection de l'environnement

**Activité de stockage et démolition de véhicules hors d'usage
SARL « Société Mouriez Autos »
1022, Route départementale 6202 à Castagniers**

Arrêté de mise en demeure

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, livre V, titre I, et notamment son article L. 514-2 ;
- VU** le décret n° 2003-727 du 1^{er} août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage (VHU) ;
- VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) modifiée, fixée à l'annexe à l'article R.511-9 du code de l'environnement ;
- VU** la visite effectuée le 26 mai 2010, sur réquisition judiciaire, par l'inspecteur des installations classées conjointement avec les services de la gendarmerie nationale, en vue d'examiner la situation administrative de la SARL « Société Mouriez Autos » entreposant véhicules et carcasses de véhicules sur son site implanté 1022, Route départementale 6202 à Castagniers ;
- VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 5 juillet 2010 ;

CONSIDERANT que la SARL « Société Mouriez Autos », dont le gérant est M. Maurice GIOVANNACCI, entrepose sur une surface au sol de plus de 50 m² des véhicules considérés comme VHU, destinés à la destruction au sens de l'article 1 du décret du 1^{er} août 2003 susvisé ;

CONSIDERANT que la SARL « Société Mouriez Autos » ne dispose pas de l'autorisation préfectorale requise pour l'exercice de l'activité concernée, classée sous la nouvelle rubrique 2712 (*installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de VHU ou de différents moyens de transports hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m²*) qui a remplacé la rubrique 286 – qui comportait le même seuil d'autorisation fixé à 50m² -, ni de l'agrément nécessaire à l'élimination des VHU prévu à l'article 9 du décret du 1^{er} août 2003 susvisé ;

CONSIDERANT qu'à ce jour l'exploitation de l'installation concernée n'est pas réglementée par les prescriptions d'un arrêté préfectoral permettant de garantir les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1 : La SARL « Société Mouriez Autos» dont le siège social est implanté 1022, Route départementale 6202 à Castagniers, pour son site implanté à la même adresse, sur lequel elle exerce des activités de stockage et démolition de véhicules et carcasses de véhicules hors d'usage sur une surface de plus de 50m², classées sous la rubrique 2712 de la nomenclature des ICPE, est mise en demeure, **dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté** :

Article 1.1

soit de déposer :

- un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conforme aux dispositions des articles R.512-2 à R.512-10 du code de l'environnement.
- un dossier de demande d'agrément pour les exploitants d'installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage.

Article 1.2

soit de procéder à la cessation des activités de stockage, démolition de véhicules et carcasses de véhicules hors d'usage et de remettre le site concerné dans un état tel que les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement soient garantis.

Article 2 : Délai et voie de recours.

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nice par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où la présente décision lui a été notifiée.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au maire de Castagniers,
- à la SARL « Société Mouriez Autos »,
- au chef de l'unité territoriale des Alpes-Maritimes de la DREAL, inspecteur des installations classées.

post
Fait à Nice le 19 JUIL. 2010

Christophe LASSALLE